

Affaire 25-271125

RIFSEEP – Attribution du CIA – Critères de mise en œuvre pour 2025

NOTA . Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 novembre 2025 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **20**

Absents : 05

Procurations : 04

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,
Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT
NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le **TINGT-SEPT NOVEMBRE** à **DIX-HUIT HEURES ET VINGT-CINQ MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Joan DORO conseiller municipal – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe à Sabine IGOUFE – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Johnny PAYET – Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE – Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL

Publicité faite le 08/12/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20251127-DCM25-271125-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Affaire 25-271125

RIFSEEP – Attribution du CIA – Critères de mise en œuvre pour 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération n°08-270825 du 27 août 2025 fixant notamment les modalités générales de versement du CIA et arrêtant l'enveloppe du CIA pour l'année 2025,

Vu l'avis du comité sociale territorial en date du 26 novembre 2025,

Considérant la nécessité de fixer les critères de mise en œuvre pour l'année 2025,

Le Maire rappelle que le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parties, l'I.F.S.E. et le C.I.A. Afin de compléter la délibération en date du 27 août 2025, il convient de préciser quant à l'attribution du C.I.A pour 2025.

Le montant du C.I.A. est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

➤ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU C.I.A.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de C.I.A. compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel précisé dans la délibération en date du 27 août 2025.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la réalisation des objectifs ;
- le respect des délais d'exécution ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ;
- la disponibilité, l'adaptabilité.

Ces critères types déterminent le périmètre obligatoire d'évaluation de la valeur professionnelle.

Le montant individuel du C.I.A. n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir (la réalisation des objectifs ; le respect des délais d'exécution)
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent (les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ; la disponibilité, l'adaptabilité).

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération*	0 - 25 %	26 - 50 %	51 - 75 %	76 - 100 %
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité				

**du montant alloué à la catégorie correspondante*

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** l'attribution du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

